

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 30 Novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le trente novembre à dix heures, le Conseil Municipal de la commune du BOURG D'HEM régulièrement convoqué le vingt-deux novembre, s'est réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de M. BATHIER Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. BATHIER, DESCHAMPS, LENOBLE, Mme FEL, MM., TISSIER, FRAPPAT, POTHEAU, SAUVE, BOUCHET, Mme DUPONTET.

Était absente excusée : Mme FOURNEL Claudine.

Secrétaire de séance : M. FRAPPAT Olivier.

Le compte rendu de la séance ordinaire du 20 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

1- DÉFUSION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTS ET VALLÉES OUEST CREUSE

Par jugement en date du 12 juillet 2019, le Tribunal administratif a annulé, pour défaut de motivation, l'arrêté du 2 novembre 2016 du Préfet de la Creuse portant création de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Pays Dunois CCPD, du Pays Sostranien CCPS et de Bénévent/Grand-Bourg CCBGB. L'annulation prononcée prendra effet le 1^{er} janvier 2020. Les effets produits par l'arrêté de fusion antérieurement à son annulation sont regardés comme définitifs.

En l'absence de précédent et de dispositions particulières du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse a dû définir et appliquer une méthodologie de répartition de l'actif et du passif entre les trois territoires tout en s'attachant à respecter le principe d'équité par la mise en œuvre de critères objectifs.

Un groupe de travail, dont les membres ont été désignés par les maires de chaque territoire, a été mis en place afin de déterminer les critères et les procédures de défusion de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse CCMVOC.

Composition du groupe de travail (GT) :

Président : Etienne LEJEUNE		
<u>CCPD :</u> Laurent DAULNY Jean-Louis BATHIER Hélène FAIVRE Laurent TARDY Gilles GAUDON (suppléant)	<u>CCPS :</u> Jean-François MUGUAY Pierre DECOURSIER Micheline SAINT LEGER Josiane VIGROUX-AUFORT Françoise PUYCHEVRIER (suppléante)	<u>CCBGB :</u> Jaqueline DEDET André MAVIGNER Josette MOREAU Michel NAVARRE Evelyne CHETIF (suppléante)

Afin de fixer les modalités de répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie, les élus ont bénéficié de l'accompagnement de la DDFIP, de la Trésorerie et de la Préfecture.

Une réunion à destination de l'ensemble des élus communautaires et des maires de l'Ouest Creuse, le jeudi 17 octobre 2019 à Saint Germain Beaupré, a permis de faire une première présentation des modalités de défusion retenues par le GT.

Les clés de répartition financières sont issues pour la plus grande partie de la présentation en conseil informel du 17/10/2019,

- Les données comptables définitives ne seront connues qu'à l'issue des opérations de clôture comptable de l'exercice 2019.
- Les données financières annexées ne sont que des estimations le plus précises possibles à ce jour.

Séance du 30 Novembre 2019 (suite)

Il est proposé aux conseils municipaux d'acter comme suit les modalités de la défusion de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse.

I. Répartition des résultats, de l'actif et du passif, des emprunts : Annexes 1 et 2

Le GT a retenu de partir des résultats cumulés au 31/12/2016, des Budgets Principaux et Budgets Annexes des 3 EPCi complétés des Restes à Réaliser en Recettes et Dépenses pour les opérations d'investissement en cours à cette même date. Ces résultats, qui intègrent des « provisions pour risques et charges », doivent conduire à une reprise effective de ces provisions sur l'exercice 2019 dans la mesure où les situations les ayant générées ne se sont pas réalisées ou ont disparu. [colonne a].

Ces résultats territorialisés ont, dans un 1^{er} temps, été corrigés des principales opérations d'investissement sur la période 2017-2019 [colonne b] en y intégrant toutes les recettes attendues (hors emprunts) y compris les décisions 2016 d'investissement sur Bénévent Grand-Bourg (BGB).

Ces éléments cumulés ont conduit à l'adoption par le GT d'une méthode de répartition du seul emprunt nouveau de 770 000 € souscrit en 2018 et versé en 2019. D'abord couverture du besoin net de financement du territoire BGB, puis répartition du solde au prorata du solde net des investissements réalisés. [Colonnes d à f]

Au regard de la difficulté et du peu d'enjeux de ventiler les dépenses de la section de **Fonctionnement** du Budget Principal par territoire (situation cumulée des exercices 2017 à 2019 estimée devrait conduire à un solde faible, peut-être négatif) la clé de répartition de ce résultat cumulé 2017 à 2019 retenue par le groupe de travail est une répartition en trois parts égales. [Colonne g]. À ce stade le résultat 2019 devrait approcher de Zéro Euros, mais un résultat positif est escompté.

L'examen, avec la DDFIP, postérieur au dernier GT, a confirmé le faible enjeu des autres opérations d'investissement (D et R hors emprunt) [colonne h] puisque le résultat cumulé 2017 à 2019 estimé est également proche de Zéro. Il est donc proposé d'appliquer la même clé de répartition en trois parts égales.

Les actifs acquis à compter du 1^{er} janvier 2017 qu'il est proposé de ventiler par 1/3, feront l'objet d'une liste détaillée pour répartition.

S'agissant des budgets annexes [colonne i + annexe 4] :

- les budgets annexes Enfance et Centre aquatique seront dotés d'une subvention d'équilibre comme en 2017 et 2018. Donc, aucun résultat ne sera à partager.
- les autres budgets annexes étant territorialisés, leurs résultats cumulés 2017 à 2019 seront imputés à leurs futures CC de rattachement. Donc, aucun résultat ne sera à partager.

La fusion au 1^{er} janvier 2017 ayant également concerné le Syndicat Mixte Pays Ouest Creuse (SMPOC), il convient de compléter la prise en compte de sa situation au 31/12/2016 déficitaire, avec une répartition au prorata de la population territoriale au vu de ses statuts [colonne j].

La prise en compte des opérations d'investissement, intégrant à ce stade l'ensemble des subventions octroyées, il convient pour apprécier la situation au 31/12/2019 de distinguer les recettes (subventions) effectivement encaissées de celles « à percevoir » après cette date [colonne k].

L'ensemble de ces éléments permet de dégager un solde (projection de résultat cumulé) avant emprunts en 2019 [colonne m]. Au regard des volumes de subventions attendues sur le territoire BGB, il est proposé par délibération séparée de procéder à la souscription d'un prêt relais à hauteur « nécessaire » ... à compléter du besoin éventuel à affiner pour chacun des 2 autres territoires [colonne n].

À l'issue de la prise en compte de l'ensemble de ces orientations, la projection de résultat est présentée [colonne p].

Pour mémoire, [colonnes q à s avec réintégration de la colonne k], une projection des principaux Restes à Réaliser (RAR) en investissement est présentée.

L'ensemble de ces règles de répartition des résultats doivent s'accompagner de précisions complémentaires, permettant in fine de répartir la trésorerie afin de

Séance du 30 Novembre 2019 (suite)

prendre en compte notamment les titres non payés et les mandats non encaissés au 31/12/2019.

Le résultat corrigé de ces éléments permettra la répartition de la trésorerie disponible au 31/12/2019. Comme ceux-ci ne seront connus que postérieurement au 02/01/2020, une première répartition sera réalisée sur la base d'une estimation. Celle-ci sera réajustée une fois les résultats définitifs connus et les balances d'entrées de chacune des communautés de communes établies par la DDFIP.

Répartition des actifs (immobiliers et mobiliers dont amortissements) et du passif (emprunt) :

- tous les actifs qui pré existaient au 31/12/2016, et qui subsistent, retournent vers leur territoire d'origine ;
- De la même façon, tous les emprunts souscrits antérieurement au 31/12/2016 et non soldés au 31/12/2019 seront réaffectés par territoire. Tous les emprunts souscrits de 2017 à 2019 ont été fléchés par territoire.
- toutes les opérations d'investissement 2017 à 2019 ont été fléchées au fur et à mesure sur chaque territoire.

Il sera mis en place un **Comité de suivi** qui s'attachera notamment tout début 2020 à répartir territorialement les recettes et dépenses MVOC restant à solder jusqu'à épuisement. Il est proposé de ventiler, dès qu'ils seront connus, les éventuels restes à recouvrer et restes à payer en appliquant le principe de territorialisation des services auxquels ces restes seront rattachés.

Il est proposé d'arrêter une répartition par 1/3 des crédits de fonctionnement et d'investissement qui serviront de base début 2020 à l'application des dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT en prenant comme référence le budget 2019 de la CCMVOC.

II. Personnel : Annexe 3 État du Personnel

Les lois et règlements garantissent les droits des agents en cas de défusion. En outre les autorités territoriales doivent veiller à la qualité du dialogue social et des mesures d'accompagnement.

Selon les termes du CGCT, « La répartition des personnels concernés est soumise, pour avis, aux commissions administratives paritaires compétentes. Elle ne peut donner lieu à un dégageant des cadres. Les personnels concernés sont nommés à minima dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. Les ... collectivités ... attributaires supportent les charges financières correspondantes. »

La règle de non dégageant des cadres doit être lue comme la reprise obligatoire de tous les fonctionnaires concernés par la défusion de la structure, sans possibilité de licenciement.

Il résulte de ce qui précède que la répartition des agents entre les 3 communautés de communes doit être prononcée par arrêté préfectoral, se faire sur la base d'un accord entre les 43.

En l'absence de dispositions légales plus précises, il appartient aux communes, dans le cadre de l'accord qu'elles doivent rechercher, de fixer des règles équitables de répartition pour les personnels.

Les modalités de répartition arrêtées sont :

1. Les agents en poste dans l'une des 3 communautés de communes avant le 1^{er} janvier 2017 réintègrent leur collectivité d'origine.
2. Les agents exerçant des missions portées par l'ex SMPOC seront repris dans le cadre d'une entente intercommunautaire et rattachés administrativement à l'une des 3 comcom.
3. De fait, la discussion ne porterait, in fine, que sur les emplois directement créés par la CCMVOC, structure dissoute :

3.1 Les agents recrutés depuis le 1^{er} janvier 2017 dans des services territorialisés (par exemple micro-crèche, centre aquatique ...) restent rattachés à la collectivité support.

Séance du 30 Novembre 2019 (suite)

3.2 Les agents recrutés sur des missions transversales (au nombre de 2) seront rattachés administrativement à l'une des 3 comcom et assumés financièrement selon les critères suivants :

Poste	CCPS	CCPD	CCBGB
Technicien principal 1 ^{ère} classe (titulaire FPT)	3/5	1/5	1/5
Chargé de mission économie/communication (contractuel)	3/5	1/5	1/5

III. Convention d'entente intercommunautaire :

L'entente intercommunautaire résultera de la volonté des 3 territoires de poursuivre un projet, sans structure porteuse avec une double exigence =

- Pas de volonté de recréer un Syndicat Mixte Pays ou un PETR.
- L'entente ne peut porter que sur les services et missions mis en commun listés ci-après.

Les ententes intercommunautaires sont régies par les articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT. L'article L.5221-1 du CGCT fixe les modalités de constitution de l'entente tandis que l'article L.5221-2 du CGCT prévoit les modalités de gouvernance de l'entente intercommunautaire.

La convention d'entente intercommunautaire aura pour objet de régler explicitement les **missions concernées**, leurs **modalités d'exécution** ainsi que leurs conditions de gouvernance et de **répartitions Besoins/Ressources** à impacter auprès des 3 EPCI recréés dès le 1^{er} janvier 2020.

Les contreparties financières devront correspondre à la stricte compensation des charges du service mis en commun.

L'entente prendra la forme d'un contrat à intervenir, sans limitation de temps, entre les organes délibérants des futurs EPCI concernant :

- Le Contrat de dynamisation et de cohésion territoriale avec la Région Nouvelle Aquitaine ;
- Gestion des fonds leader dans le cadre du GAL SOCLe ;
- Label PAH.

IV. EPIC Monts & Vallées Ouest Creuse

L'EPIC Office de Tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse ne possède pas d'actif immobilier à répartir, il n'a souscrit aucun emprunt à ventiler entre les 3 communautés de communes.

L'actif à répartir n'est constitué que de biens mobiliers et de la trésorerie qu'il faudra répartir en cas de dissolution.

Les représentants des élus du Pays Dunois et du Pays Sostranien ayant manifesté leur volonté de sortir de l'EPIC, 2 hypothèses ont été envisagées concernant le devenir de la structure :

- Soit une dissolution au 31/12/2019 ;
- Soit une continuité en Office de Tourisme Intercommunautaire sur une période de 6 mois maximum puis dissolution effective au 1^{er} juillet 2020.

Lors de la réunion du GT qui s'est tenue le 21 octobre 2019, il a été proposé de retenir l'hypothèse d'une continuité en Office de Tourisme Intercommunautaire sur une période de 6 mois maximum ouvrant à une dissolution effective au plus tard le 1^{er} juillet 2020.

Dès le début de cette période transitoire, il conviendra de modifier les statuts de l'EPIC pour les adapter à la forme intercommunautaire.

Séance du 30 Novembre 2019 (suite)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte ces propositions. Il est toutefois précisé au paragraphe IV : « Soit une continuité en Office de Tourisme Intercommunautaire sur une période de 6 mois maximum puis dissolution effective au 1^{er} juillet 2020, sous réserve que la communauté de communes du Pays Dunois gère à nouveau en régie directe les quatre sites touristiques de son territoire, dès le 1^{er} janvier 2020 ».
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

2- AVENANT CONVENTION RELATIVE À L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Centre d'Instruction Mutualisé de la Souterraine instruit les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le coût global du centre d'instruction est estimé à 88 265,30 € pour l'année 2019, celui-ci doit être intégralement couvert par les participations des communes.

Le Maire présente l'avenant modifiant les conditions financières, la durée et la réalisation de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le maire à signer l'avenant avec le Centre d'Instruction Mutualisé de La Souterraine.

3- ETUDE DE DEVIS (GITE D'ÉTAPE ET CAMPING)

- Travaux local de la chaufferie du gîte d'étape :

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'effectuer quelques travaux dans le local de la chaufferie du gîte d'étape (remplacement de collecteurs, reprise de joints de la soupape du ballon sanitaire).

Il précise que plusieurs entreprises ont été sollicitées et qu'il a reçu trois propositions.

Après avoir pris connaissance des différents devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient la proposition de l'entreprise BRUNET Jérôme à Nouzerolles d'un montant de 946,30 € HT.

- Remplacement chauffe-eau du camping

Le Maire explique au Conseil Municipal que le chauffe-eau du camping est défectueux et qu'au vue de sa vétusté, il conviendrait de le remplacer.

Il précise que plusieurs entreprises ont été sollicitées et qu'il a reçu trois propositions.

Après avoir pris connaissance des différents devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité retient la proposition de l'entreprise BRUNET Jérôme à Nouzerolles d'un montant de 6 218.39 € HT pour un chauffe-eau gaz sol 300 Litres.

4- DISPOSITIF DE PAIEMENT SUR INTERNET, PAR CB, DES LOCATIONS DES GITES ET DU GITE D'ÉTAPE

Monsieur Robert Deschamps explique qu'il a reçu Monsieur le Trésorier afin d'évoquer la possibilité de mettre en place le paiement par internet des locations

Séance du 30 Novembre 2019 (suite)

des gîtes et du gîte d'étape. Une réflexion sera menée sur les conditions de mise en place.

5- REPAS DES AINES

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 6 janvier 2019 dans la salle du Foyer Rural.

6- CONVENTION DE COMMERCIALISATION OFFICE TOURISME MVOC

Monsieur le Maire explique que la convention de commercialisation établie avec l'Office de Tourisme des Monts et Vallées Ouest Creuse arrive à son terme le 31 décembre 2019.

Étant donné la défusion de communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse au 31 décembre 2019 et le maintien de l'EPIC jusqu'au 30 juin 2020, il propose de renouveler cette convention pour six mois.

Il présente ensuite la nouvelle convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'établir une nouvelle convention de commercialisation avec l'Office de Tourisme des Monts et Vallées Ouest Creuse prenant effet le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de six mois.

7- APPEL À PROJET RURALITÉ 2019-2020

Monsieur le Maire explique que la Région nouvelle Aquitaine a lancé un appel à projets Ruralité ayant pour ambition d'aider, de soutenir et d'accompagner les initiatives d'intérêt général issues du monde rural.

Il a pour objet d'accompagner les communes de moins de 3 500 habitants sur des projets de développement rural et ceux liés aux services de la population.

Monsieur le Maire propose de solliciter la Région pour la réhabilitation de l'ancienne école en logements « 2^{ème} phase ».

Le Maire donne ensuite lecture du devis estimatif.

Travaux	339 000,00 € H.T.
Maîtrise d'œuvre :	31 845,00 € H.T.
Études et Frais :	16 000,00 € H.T.
Soit un montant total de :	386 845,00 € H.T.
T.V.A. à 20,00 %	77 369,00
<i>Montant total T.T.C.</i>	<i>464 214,00 € T.T.C.</i>

Il précise ensuite le plan de financement :

- Subvention D.E.T.R. (35 % montant H.T.):	135 395,75 €
- Contrat ruralité :	50 000,00 €
- Emprunt :	278 818,25 €
- TOTAL :	464 214,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Séance du 30 Novembre 2019 (suite)

- **APPROUVE** le dossier relatif à la réhabilitation de l'ancienne école en appartements « 2^{ème} phase » ;
- **ACCEPTE** le plan de financement.
- **DEMANDE** l'attribution d'une subvention de 50 000 € dans le cadre de l'appel à projets ruralité 2019-2020 ;
- **DÉCIDE** de prévoir la dépense au budget primitif 2020 dans le but de réaliser les travaux au cours de l'exercice 2020.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Denis Lenoble, compte tenu des problèmes de restriction d'eau chaque année, propose d'acheter une cuve de 5000 litres afin de récupérer les eaux pluviales du hangar communal.
- Mme Marie-Ange Dupontet explique que depuis 1 mois les utilisateurs SFR n'ont plus ni téléphone, ni internet. Malgré les nombreux appels auprès du service d'assistance et le passage de technicien, la situation reste inchangée. Elle explique qu'elle a contacté la presse et qu'elle recevra un journaliste demain matin à 11h. Toutes les personnes concernées seront les bienvenues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.